



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.**

Arrêté de police du 20 mai 2019

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard
Ambroise Croizat dans le cadre du remplacement d'une couverture de
chambre de tirage située sur la chaussée face au N°561 du Boulevard
Ambroise Croizat.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de remplacement d'une couverture de chambre de tirage de type KC1 située sur la chaussée face au N°561 du Boulevard Ambroise Croizat seront réalisés le mercredi 29 mai 2019 pour le compte de France Télécom Orange.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.*
- Article 3** *Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.*
- Article 4** *L'entreprise SADE exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *L'entreprise SADE dont le siège est situé parc de la Chênaie rue Charles Darwin 62320 Rouvroy.
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.*

*Fait à GUESNAIN,
Le 20 mai 2019*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

